

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 72 DU PR 8+409 AU PR 10+061  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEAUZAC  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2011-1945

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Meauzac,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Cousin Pradère SAS, en date du 6 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'alimentation en eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 72, dans sa section comprise entre le PR 8+409 et le PR 10+061, sur le territoire de la commune de Meauzac, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 2 décembre 2011, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 72, entre le PR 8+409 et le PR 10+061.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 45, du PR 1+263 au PR 3+272,
- RD 42, du PR 0+000 au PR 2+113.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 8+409 au chantier en venant de Labastide-du-Temple,
- du PR 10+061 au chantier en venant de Meauzac.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Meauzac, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Cousin Pradère SAS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Meauzac,  
le 20 octobre 2011

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 25 octobre 2011

Le Président,

\*  
\* \*